

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents 15
• votants 15
• absents 0
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
PROCES VERBAL
D'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

M. LUCIANI Marc Eugène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Féliçien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Sous les présidences respectives de Monsieur LUCIANI Marc Eugène, Maire, et de Monsieur Antoine MARCHI, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Marc Eugène LUCIANI, Maire donne les résultats constatés au procès verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 dernier,

Nombres d'électeurs inscrits : six cent quatre vingt dix sept (697) dont le quart requis pour être élu au 1er tour est de : cent soixante quinze (175)

Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes : six cent cinquante deux (652)

Nombre de bulletins et enveloppes annulés : zéro (0)

Nombre de bulletins blancs : sept (7)

Nombre de suffrages exprimés : six cent quarante cinq (645)

Majorité absolue : trois cent vingt quatre;

La liste conduite par Monsieur LUCIANI Marc Eugène - tête de liste - a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

BENEDETTI Michel	341 voix
BENEDETTI Nicolas Toussaint	343 voix
BENEDETTI Xavier	343 voix
CANETTI Fabien Jean Bernard	342 voix
LUCCHINI Félicien	341 voix
LUCCHINI François Joseph	339 voix
LUCIANI Marc Eugène	342 voix
MALLEN épouse LESY Laurence, Vincentine	336 voix
MARCHI Antoine	338 voix
PIERAGGI Jean Louis	340 voix
POLI Catherine	342 voix
TOMASI Bianca	342 voix
TOMASINI Sandra	340 voix
TRAMONI Jacques Antoine	340 voix
VALENTINI Toussaint	338 voix

Monsieur Marc Eugène LUCIANI, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Marc Eugène LUCIANI après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de la Commune de Monacia d'Aullène cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Antoine MARCHI en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Antoine MARCHI prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Antoine MARCHI propose de désigner Monsieur Toussaint VALENTINI, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Toussaint Valentini est désigné en qualité de secrétaire par le

Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

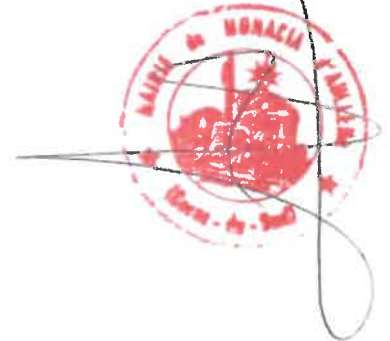
Monsieur VALENTINI Toussaint dénombre que tous les conseillers sont présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet M. LUCIANI Marc Eugène

ELECTION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020
Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Cathy, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, Toussaint VALENTINI.

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Sous les présidences respectives de Monsieur LUCIANI Marc Eugène, Maire, et de Monsieur Antoine MARCHI en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Antoine MARCHI, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Antoine MARCHI sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme POLI Catherine, Mme TOMASINI Sandra acceptent de constituer le bureau..

Monsieur Antoine MARCHI demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Antoine MARCHI propose la candidature de Monsieur LUCIANI Marc Eugène.

Monsieur Antoine MARCHI enregistre la candidature de Monsieur Marc Eugène LUCIANI et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Antoine MARCHI proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	...15...
– nombre de bulletins nuls ou assimilés :1.....
– suffrages exprimés :	...14....
– majorité requise :	...8....

A obtenu Monsieur Marc Eugène LUCIANI : ...14... voix

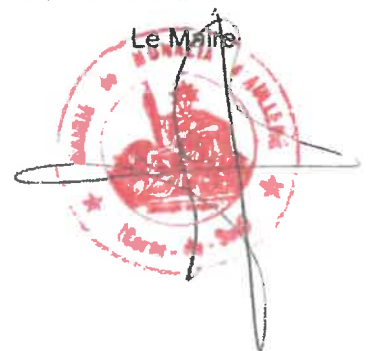
Monsieur Marc Eugène LUCIANI ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Marc Eugène LUCIANI prend la présidence et remercie l'assemblée.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet M. LUCIANI Marc Eugène

FIXATION NOMBRE DES ADJOINTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (ou à l'unanimité des membres présents), la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullène, le 23 mai 2020

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
ELECTIONS DES
ADJOINTS

M. LUCIANI Marc Eugène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Élection du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ...15.....

- bulletins blancs ou nuls : ..0.....

-suffrages exprimés : ...15.....

- majorité absolue :8....

Ont obtenu :

-quinze.....: ...15.. voix

Monsieur LUCCHINI Félicien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Premier adjoint au maire.

- Élection du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- quatorze :14..... voix

Monsieur TRAMONI Jacques Antoine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Élection du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
-quinze..... :15..... voix

Monsieur BENEDETTI Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Élection du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- ont obtenu :
- quatorze :14..... voix

Madame TOMASINI Sandra ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

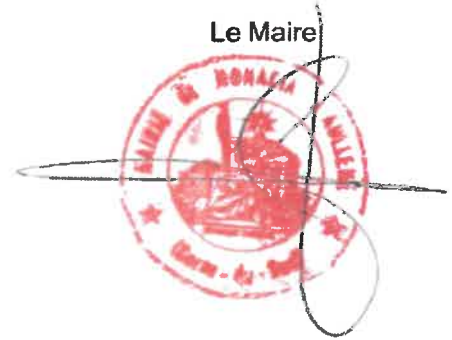
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. LUCIANI Marc Eugène

INDEMNITES DE
FONCTIONS DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

Article 1 : Indemnité du maire

le maire de la commune de Monacia d'Aullène (525 habitants) percevra 17 % de l'indice 1015 Conformément au taux figurant à l'article L.2123-23 du CGCT.

L'indemnité mensuelle est de 646.25 Euros

Article 2 Indemnités des adjoints et des conseillers

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

Il importe d'abord de procéder aux délégations de fonction et de signature afin de procéder dans la limite des 3 mois qui suivent l'élection



de fixer les indemnités des adjoints et éventuellement de conseillers .

Pour rappel les indemnités votée en 2014 sont forfaitaires et s'élève à 365 euros par trimestre , le taux maximal pour les adjoints et au regard de la taille de la commune est de 6,6% soit 250,90 Euros mensuels

Il conviendra d'étudier le montant du pourcentage de l' indemnités accordés aux adjoints dans respect de l'enveloppe indemnitaire globale .
prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. .

Dés lors cette enveloppe indemnitaire globale pour également tenir compte du rang des adjoints et des délégations au sein du conseil municipal et de préciser de l'application des dispositions de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales .

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet M. LUCIANI Marc Eugène

DELEGATIONS
ACCORDEES AU MAIRE
DURANT SON MANDAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020
Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122- 22 et L2122 -23,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, il convient de rappeler que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé de déléguer à M. le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, les attributions du Conseil municipal ci-dessus énumérées.

Oui l'exposé du maire , à l'unanimité .

Article 1 :

le conseil délègue à M. le Maire ainsi qu'aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le soin :

1-1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

1-2. de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

1-3. de procéder, pour couvrir les besoins de la collectivité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

1-4. de prendre toute décision lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés défini par le décret mentionné à l'article L.2131-2 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux décrets en vigueur relatifs au seuils de passation des marchés publics ,

- Des marchés et des accords-cadres récurrents , intervenant dans le domaine des fournitures et services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée tel que prévus par les décrets en vigueur et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Des avenants et décisions de poursuivre relatifs aux marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

1-5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

1-6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

1-7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

1-8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

1-9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

1-10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

1-11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

1-12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

1-13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

1-14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

1-15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,

1-16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions,

1-17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant,

1-18. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

1-19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

1-20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

1-21. d'exercer au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme,

1-22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

1-23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

1-24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire .

Oui l'exposé du maire , à l'unanimité des membres présents .

Article 1 : Donne délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du cgct , pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations visées en annexe

Article 2 - Accepte que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

Article 3 - Rappelle que :

a) les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

b) lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



**ANNEXE Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire
– Hors gestion de la dette et de la trésorerie**

Délégations d'attributions	Bases juridiques
Art. 1.1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Art. 1.2 - Fixer, dans la limite de 2 000 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels, tels que livres, catalogues, affiches, produits multimédia, cartes postales, diapositives, photographies, reproductions d'objets d'art.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.3 - Fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre des activités habituelles des établissements culturels et les prix des produits pouvant être vendus au cours de ces événements ou animations.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.4 - Majorer ou réduire les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.5 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% ou dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.6 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.7 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.8 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.9 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.10 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Art. L 2122-22 du CGCT.
Art. 1.11 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes.	Art. L 2122-22 du CGCT.

<p>Art. 1.12 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 1.13 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 1.14 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 1.15 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 1.16 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>
<p>Art. 1.17 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :</p> <p>a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.</p> <p>b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre</p>	<p>Art. L 2122-22 du CGCT.</p>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents 15
• votants 15
• absents 0
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
23 mai 2020

Objet
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

M. LUCIANI Marc Eugène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020
Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Article 1 : COMMISSION POUR LES MAPA de fourniture de service et de travaux :

En vertu du code des marchés publics, la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'est mise en oeuvre une procédure formalisée

Au delà de ce montant, les marchés sont passés selon une procédure dit adaptée beaucoup plus souple.

L'attribution de marché fait partie des compétences délégués au maire par son assemblée

Article 2 : Désignation des membres de la CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les membres de la commission d'Appel d'offres concernant les travaux, fournitures ou services.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres est composée du Maire de la Commune qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaire.

Ces membres ont voix délibératives;

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'Appel d'Offres :

Le comptable public

Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;

Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultatives

Après vote secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Membre de la commission d'appels d'offres (CAO)

TITULAIRES :

- 1 MARCHI Antoine
- 2 LUCCHINI Félicien
- 3 BENEDETTI Michel

SUPPLEANTS

- 1 TRAMONI Jacques Antoine
- 2 MALLEN Laurence
- 3 VALENTINI Toussaint

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

COMMISSION
DSP

M. LUCIANI Marc Eugène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020



Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de composer la Commission Délégation de Service Public de la façon suivante :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Cette commission sera amenée à donner un avis motivé à deux reprises au minimum :

1. Elle se réunira une première fois dès réception des candidatures. Elle procédera à l'ouverture des plis et donnera un avis motivé sur les candidats admis à présenter une offre.

2. Elle se réunira une seconde fois à la réception des offres. Après ouverture des plis, elle examinera les offres et formulera un avis motivé sur les propositions des candidats.

Il appartiendra alors, in fine, à l'autorité habilitée en signer le contrat, à savoir le maire, d'engager les négociations avec les candidats retenus et de présenter son choix à l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer une commission dite de délégation de service public, au regard de l'échéance proche des contrats de délégation .

Considérant qu'une seule liste de candidature a été déposée en vue de l'élection des membres de la dite commission présidée par Mr marc Luciani

Liste « A »

Titulaires

- 1- BENEDETTI Xavier
- 2- POLI Cathy
- 3- TRAMONI Jacques Antoine

Suppléants

- 1- CANETTI Fabien
- 2- BENEDETTI Michel
- 3- TOMASINI Sandra

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote :

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 15

Nombre de procuration : ..0....

Suffrages exprimés : ..15....

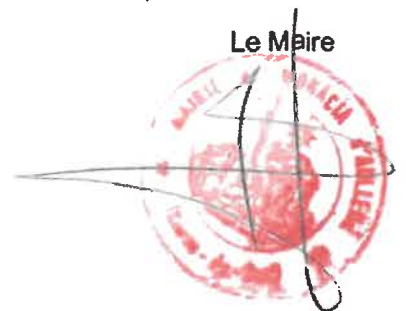
Nombre de suffrages obtenus par la liste « A » : ..15....

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents 15
• votants 15
• absents 0
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DESIGNATION DES
ELUS AU SEIN DU
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
CORSE DU SUD

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLEN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire invite l'assemblée communale à procéder à la désignation de ses délégués, au nombre de deux, au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Corse du Sud.

Selon la strate démographique INSEE, un membre élu doit être désigné ainsi que son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne pour le représenter, un délégué titulaire et un suppléant.

Ont été désignés :

Titulaire : Monsieur LUCIANI Marc Eugène

Suppléant : Monsieur CANETTI Fabien

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullène, le 23 mai 2020

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Publication : 26/05/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 15
• présents 15
• votants 15
• absents 0
• exclus 0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 23 mai 2020 à 11 heures 00

Date de convocation :
18 mai 2020

Date d'affichage :
23 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS

M. LUCIANI Marc Eugène

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20200523-CM20200523-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Publication : 29/05/2020

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, BENEDETTI Michel, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Xavier, CANETTI Fabien, LUCCHINI Félicien, LUCCHINI François Joseph, MALLÉN Laurence, MARCHI Antoine, PIERAGGI Jean Louis, POLI Catherine, TOMASI Bianca, TOMASINI Sandra, TRAMONI Jacques Antoine, VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts;

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- le maire ou l'adjoint délégué,
- 6 commissaires

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;



- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

* La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.
noms ;

La liste doit donc comporter : 6 Titulaires et 6 suppléants

Dresse la liste de présentation figurant suivante :

TITULAIRES

Jean-Mathieu BAGGIONI
Jean-Michel LESY
Rose Marie LUCCHINI
Bernadette CANETTI
Jean-François LUCCHINI
Claude MAINARDI

SUPPLEANTS

Maryse TOMASINI
Emmanuel TOMASINI
Lucien LUCCHINI
Marion CANONICI
Paul Marie BENEDETTI
Marie Paule LUCIANI

A l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 23 mai 2020.

Publié ou notifié le 23 mai 2020.

Fait à Monacia d'Aullene, le 23 mai 2020

Le Maire

